

# **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 14 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze du mois de juin, à 20 h.30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle multiactivité, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

**Etaient Présents** : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Corinne DAYDIE, Céline LESPAGNOL, Julie DELACOURT, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Emmanuel DE LESTRADE.

Madame Corinne DAYDIE a été élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR** :

- **Approbation du procès-verbal du 09 avril 2021**
- **Chaufferie biomasse : Délibération demande subvention au Conseil départemental de la Gironde**
- **Point sur les travaux**
- **Délibération convention accueil des élèves au SIRP de Ponbartignac**
- **Délibération – Approbation des nouveaux statuts de la CdC du Réolais en Sud Gironde applicables au 01/07/2021 (prise de la compétence d'organisation de la mobilité)**
- **Ouverture de la salle des sports pour les vacances d'été : achat de matériel**
- **Permanences des élus**
- **Spectacle de Noël**
- **Organisation élections des 20 et 27 juin 2021**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions diverses**

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2021.

## **D2021-014 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – TRAVAUX CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE**

Monsieur le Maire, pour donner suite à la réalisation de l'étude de faisabilité, présente au Conseil Municipal le projet de création d'un réseau de chaleur biomasse pour le bâtiment de la mairie et de l'agence postale ainsi que 6 logements communaux. L'estimation des travaux s'élève à la somme de 232 200,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet présenté,

- décide de solliciter une subvention au titre de la transition énergétique auprès du Conseil départemental de la Gironde pour effectuer les travaux précités,
- approuve le plan de financement ci-après :

- Montant des travaux HT	:	232 200,00 €
- Conseil Départemental	:	30 000,00 €
- DSIL 2020 (accordée le 11/12/2020)	:	62 523,06 €
- DETR 2021 (en cours non attribuée)	:	39 095,00 €
- Autofinancement (environ 43 %)	:	100 581,94 €
Total .....		232 200,00 €

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de cette demande de subvention.

### **POINT SUR LES TRAVAUX**

Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE fait le point des travaux réalisés :

- **Salle des sports** : l'entreprise EUROVIA a réalisé les travaux de terrassement à l'intérieur de la salle à la suite des inondations, la société Sols Ouest Sports a effectué la reprise du revêtement au droit de la déformation, seuls les tracés restent à terminer.  
Deux visites nocturnes de jeunes ont été constatées. La serrure de la porte côté route a été forcée, celle-ci a été réparée. Du matériel a également été endommagé. Une plainte a été déposée par le Maire à la Brigade de gendarmerie de La Réole.  
La réfection de la toiture est en attente.
- **Salle des mariages** : le devis de traitement acoustique de la société ISERMATIC d'un montant de 5 245,02 € TTC est validé. Le choix des couleurs est effectué : panneaux blancs pour le plafond et panneaux beige coton pour les murs.
- **Elévateur de la Mairie** : un complément de travaux d'un montant de 3 156,56 € TTC a été validé.

### **D2021-015 – CONVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLES DU SIRP PONBARTIGNAC 2021**

Le Maire présente la convention relative à l'accueil des élèves de la commune de Barie aux écoles du SIRP de PPNBARTIGNAC, Syndicat de Regroupement Pédagogique des communes de Pondaurat, Puybarban et Savignac.

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à 1 450,00 € par enfant.

Il demande ensuite à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative aux dépenses de fonctionnement des écoles du SIRP de PONBARTIGNAC.

***D2021-016 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021***

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 al. III ;  
VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;  
VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions d'un transfert de compétence volontaire ;  
VU la délibération n° DEL-2021-022 du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde actant la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.  
La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est prononcée le 25 mars dernier pour la prise de compétence. Les statuts de celle-ci s'en trouvent modifiés. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé (bureau ITER, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en bureau communautaire le 4 mars dernier ;  
CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable ;  
CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports ;  
CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;  
CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de notre CdC ;  
CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;  
CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en bureau communautaire de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Conseil Communautaire de la CdC du Réolais en Sud Gironde lors du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 47, contre : 3, abstention :8) :

D'ACCEPTER de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;

DE DECIDER de ne pas demander à la Région Nouvelle Aquitaine, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à la présente ;

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante, selon les règles de la majorité qualifiée ;

DE CHARGER Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde afin que la compétence « Prise de la compétence d'organisation de la mobilité » soit exercée de plein droit ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la présente

### ***OUVERTURE DE LA SALLE DES SPORTS POUR L'ÉTÉ – ACHAT DE MATÉRIEL – PERMANENCES DES ÉLUS***

Madame Brigitte LABAT présente :

- deux devis pour le remplacement de la table de ping-pong, un de 389,99 € et un autre de 599,99 €. Le Conseil municipal opte pour la plus chère qui est plus robuste ;
- un devis pour le remplacement du tapis du billard qui s'élève à 586,80 €, le devis est validé ;
- des raquettes et des queues de billard devront également être achetées. Ces achats sont validés.

Les permanences des élus pour l'ouverture de la salle des sports aux jeunes sont ensuite fixées du 07 juillet au 22 août 2021.

### ***SPECTACLE DE NOËL***

Le spectacle du clown pOm' de l'association Koikadi, intitulé « A l'ombre de mon soleil » n'ayant pu avoir lieu en décembre 2020 compte tenu des règles sanitaires liées à la Covid, sera reprogrammé en décembre 2021. Les dates retenues sont les 15 ou 18 décembre 2021. Le Conseil municipal opte pour le 18 décembre, l'artiste sera contacté afin de connaître ses disponibilités.

La soirée ados aura lieu le vendredi 17 décembre 2021.

## **ORGANISATION DES ELECTIONS DES 20 ET 27 JUIN 2021**

Il est procédé à l'organisation des permanences des élus au bureau de vote des dimanches 20 et 27 juin 2021 pour les élections des conseillers départementaux et des conseillers régionaux.

## **COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CDC**

- **Commission GEMAPI de la CdC du Réolais en Sud Gironde** : Damien TAUZIN fait le compte-rendu des points abordés lors de la dernière réunion :
  - Harmonisation du système GEDICOM à l'ensemble des communes de la CDC concernées par la crue
  - Point sur le marché de reconstruction des digues enfin signé, doute sur la réalisation des travaux avant l'hiver prochain...
  - Présentation et validation des différents scénarios de protection des 3 casiers qui portent sur le niveau de responsabilité de la Communauté de communes
  - Mise à jour des Plans Communaux de SauvegardeGlobalement Barie est en avance sur GEDICOM, la réserve communale, Bernard PAGOT craint que le retard pris à la signature du marché public ne permette pas aux travaux d'être exécutés avant l'hiver prochain ce qui représente un risque majeur en cas de nouvelle crue...
- **Commission Economie et Tourisme – Développement agricole** : Damien TAUZIN  
La Communauté de communes s'interroge sur une politique agricole sur le territoire et ouvre une réflexion sur le sujet :
  - Formation : Faire connaître les actions de formation sur le territoire : Publique CFAA CFPPA de la Gironde à La Réole et Privé MFR de Gironde sur Dropt
  - Installation : Aide aux créations d'entreprise agricoles comme les aides aux créations d'activités artisanales
  - Aide sur le foncier : Comment court circuiter les investisseurs fonciers pour favoriser l'accès au foncier aux installations agricoles locales
  - Transformation : Dynamique de mutualisation des outils de transformation à destination des producteurs (transfo légumes/atelier viande...).

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Journal municipal** : il sera distribué mi-juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.